

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2020**

Séance du 23 juin 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 juin 2020.

PRESENTS : Mmes TUSCHL – Mlle ADAMY - HARRATH - Mlle DEHAR - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO – KHOUMRI - CHEBLI – IDIZ – YILDIRIM – PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI – N'DIAYE - BOUMEKIK – ELHADI - RAHAOUI – KLASSEN – BAHFIR – EGLOFF – ESTRADA.

ABSENTS : MM. LA LEGGIA - PODBOROCZYNSKI

ORDRE DU JOUR

- 01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 03 - RENOUELEMENT DES MANDATS AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ADMINISTRATION**
- 04 - RENOUELEMENT DES MANDATS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) etc.)**
- 05 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 06 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 07 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**
- 08 - CONSTITUTION DU JURY DES CONCOURS MAISONS – BALCONS ET ESPACES PRIVATIFS FLEURIS + ILLUMINATIONS**
- 09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE D'OCTROI DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**
- 10 - PROPOSITION DE PROLONGATION DES DELAIS DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE EN COURS**
- 11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2021**
- 13 - DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DE LOGIEST**
- 14 - GRATUITE DROITS DE PLACE MARCHE**
- 15 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – ASCOMEMO**
- 16 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DE FABRIQUE**
- 17 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 19 - COMITE D'HYGIENE – DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**
- 20 - COMITE TECHNIQUE (CT)**
- 21 - REMPLACEMENTS TEMPORAIRES D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT**
- 22 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (25 POSTES)**
- 23 - JURY CRIMINEL 2021**
- 24 - CANTINE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES – REMBOURSEMENT SUITE AU COVID-19**

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Lisa DEHAR, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie et de Mme Jjiga NEDJMA, employée de mairie.

Le quorum prescrit étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020 qui fait l'objet de 6 abstentions.

Bien que le compte-rendu soit complet Mme PIESTA informe qu'il ne leur est pas possible de l'approuver car il ne leur a pas été fourni d'explications sur les raisons de l'augmentation du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « Le Rabelais II ». Ppourriez-vous nous apporter des précisions sur ce qui justifie cette augmentation ? »

M. KLEINHENTZ « Cette augmentation est dû notamment à l'évolution du prix des marchés publics et au fait que nous avons eu des crues centennales qui nous ont obligés à prévoir un bassin de retenue d'eau d'une capacité de 400 m² à la place de 280 m².

01 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

M. KLEINHENTZ précise que le document qui a été adressé à l'assemblée est conforme aux textes et aux lois.

Mlle FOGELGESANG fait remarquer que le règlement précédent ne comportait pas de temps de parole et s'interroge sur ce point. Par ailleurs, à l'article 5 relatif aux questions orales il est dit que « les questions orales doivent être déposées 48 heures au moins avant chaque séance du conseil municipal et qu'elles sont traitées à la fin de chaque séance, et que la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total, sachant que chaque intervenant disposera de 3 minutes pour débattre d'un point précis inscrit à l'ordre du jour » Est-ce bien ça ? »

M. KLEINHENTZ « Oui »

Mlle FOGELGESANG « l'article 20 quant à lui indique que lors des débats ordinaires la parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Est-ce bien ça ? »

M. KLEINHENTZ « Oui »

Mlle FOGELGESANG souligne l'incohérence de ces 2 articles.

M. KLEINHENTZ « vous êtes néophyte en la matière, au département ainsi qu'à la Communauté de communes les temps de parole sont également limités.

M. BAHFIR « ce n'est pas un problème d'expérience, c'est une question de droit, nos droits sont bafoués »

M. KLEINHENTZ « vous êtes toujours victime de quelque chose. Imaginez 29 conseillers et 3 minutes de temps de parole pour chacun et par point ! En 3 minutes on peut très bien exposer son point de vue»

Mlle FOGELGESANG « Oui mais 3 minutes de temps de parole par conseiller et par minute ne font pas 30 minutes au total »

M. KLEINHENTZ rappelle qu'il possède la police de l'assemblée et rappelle que le maire est maître de l'ordre du jour et que 30 minutes seront consacrées à la fin de chaque séance pour que chacun puisse intervenir.

Mlle FOGELGESANG s'interroge également sur les questions à soumettre 48 heures avant chaque séance, et souligne l'incohérence du règlement avec ce qui vient d'être dit. Mlle FOGELGESANG informe que tel qu'il se présente ce règlement sera déféré au Tribunal Administratif.

A l'article 29 du règlement Mme PIESTA, concernant le bulletin d'informations générales (bulletin municipal) souhaite connaître le format de la page dont disposeront les élus de la liste « Agir ensemble ».

M. KLEINHENTZ lui confirme qu'ils disposeront d'une page mobile de format A4.

Mme PIESTA demande s'il est possible de le préciser dans le règlement → OK.

6 contres.

Proposition d'amendement formulée.

02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après exposé de Mlle ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, qui rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée, à l'unanimité, approuve le maintien des taux d'imposition des taxes locales foncier bâti et non bâti pour l'année 2020, et adopte le tableau ci-dessous.

Taxes	Bases d'imposition 2020	Taux 2019	Produits à taux constants	Taux 2020
Habitation	3 324 000	17,03%	566 077	Supprimée
Foncier bâti	4 404 000	13,34%	587 494	13,34%
Foncier non bâti	29 700	65,08%	19 329	65,08%
TOTAL	7 757 700		606 823	

M. EGLOFF : « la perte de recettes communale engendrée par la suppression de la taxe d'habitation est-elle compensée ? »

M. KLEINHENTZ : « cette perte de ressources devrait être compensée par l'Etat, mais à ce jour aucun écrit n'est venu le confirmer. C'est le montant 2017 qui a été pris en compte pour le calcul de la dotation de compensation qui restera fixe. Par conséquent et compte tenu de l'inflation la commune subira une perte annuelle de 2 à 3% puisque cette somme ne sera pas indexée »

Mlle ADAMY précise que l'année 2017 a été prise comme revenu de référence car c'est ensuite que les communes, informées de la disparition progressive de la taxe d'habitation, ont voté des % importants d'augmentation de cette taxe »

03 - RENOUELEMENT DES MANDATS AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ADMINISTRATION

M. le Maire informe que suite au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la ville qui siègeront au sein de divers conseils d'administration.

Ces conseils sont les suivants :

Association Gestion Administrative Personnes Agées et Seniors Saint-Jean Baptiste (AGAPES) : **4 membres** dont M. le Maire ainsi que la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), membres de droit + **2 autres membres à désigner.**

M. le Maire propose les candidatures de Mme KHOUMRI et de M. PODBOROCZYNSKI et fait appel de candidature.

Mme KERMAOUI fait également acte de candidature.

Après dépouillement le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Mme KHOUMRI et M. PODBOROCZYNSKI : 20 voix,

Mme KERMAOUI : 6 voix,

1 bulletin blanc.

Moissons nouvelles : M. le Maire, membre de droit + **2 autres membres à désigner.**

M. le Maire propose les candidatures de Messieurs OURIAGHLI et BOUMEKIK.

Mme PIESTA et M. ESTRADA sont également candidats.

Après dépouillement le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Messieurs OURIAGHLI et BOUMEKIK : 18 voix,

Mme PIESTA et M. ESTRADA : 6 voix,
1 bulletin nul,
2 bulletins blancs.

Conseil d'administration du collège Holderith : M. le Maire, membre de droit + 2 membres à désigner.

M. le Maire propose les candidatures de Mme HARRATH et de Mlle DEHAR.

Mlle FOGELGESANG et M. ESTRADA sont également candidats.

Après dépouillement le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Mme HARRATH et Mlle DEHAR : 19 voix,

Mlle FOGELGESANG et M. ESTRADA : 6 voix,

1 bulletin blanc,

1 bulletin nul.

Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Holderith : 6 titulaires à désigner.

M. KLEINHENTZ propose les candidatures de Mmes HARRATH et IDIZ – M. ELHADI – Mme YILDIRIM – Mlle DEHAR – M. OURIAGHLI.

Mlle FOGELGESANG et M. ESTRADA sont également candidats.

Après dépouillement le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Mmes HARRATH et IDIZ – M. ELHADI – Mme YILDIRIM – Mlle DEHAR – M. OURIAGHLI : 19 voix,

Mlle FOGELGESANG et M. ESTRADA : 6 voix,

2 bulletins nuls.

04 - RENOUELEMENT DES MANDATS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) etc.)

M. le Maire rappelle que la durée des fonctions des délégués au sein d'organismes extérieurs est liée à la durée du mandat des conseillers municipaux. Toutefois le conseil municipal peut, à tout moment, revenir sur ces nominations et modifier sa représentation au sein de ces organismes.

Il convient de préciser que ces délégués s'expriment non pas en leur nom mais au nom de la commune.

Les mandats à renouveler sont les suivants :

Mission Locale du Bassin Houiller : M. le Maire, membre de droit + 1 délégué à désigner.

M. le Maire propose la candidature de Mme TUSCHL.

M. BAHFIR est également candidat.

Après dépouillement le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Mme TUSCHL : 19 voix,

M. BAHFIR : 6 voix,

2 nuls.

Commission de consultation pour l'attribution des logements sociaux (LOGIEST) : 1 titulaire + 1 suppléant à désigner.

M. KLEINEHNTZ propose la candidature de Mme TUSCHL en qualité de titulaire et de Mme RUSSELLO en qualité de suppléante.

Mme KERMAOUI est candidate.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

Mme TUSCHL, titulaire avec 19 voix,

Mme RUSSELLO, suppléante avec 19 voix,

Mme KERMAOUI : 6 voix,
1 bulletin blanc et un bulletin nul.

Mme CHEBLI quitte la séance.

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (**SELEM**) : 2 titulaires à désigner.

MM. BERBAZE et USAI sont candidats ainsi que Mme PIESTA.

Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

MM. BERBAZE et USAI : 19 voix,

Mme PIESTA : 6 voix,

1 bulletin nul.

Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain (**ACBHL**) : 2 délégués titulaires.

Mme HARRATH et M. USAI ainsi que M. EGLOFF et Mme PIESTA sont candidats.

Après dépouillement du vote à bulletin secret le résultat est le suivant :

Mme HARRATH et M. USAI : 19 voix.

M. EGLOFF et Mme PIESTA : 6 voix.

1 bulletin nul.

05 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire informe que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Mme TUSCHL, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales précise que jusqu'à présent, 17 membres répartis comme suit composaient le conseil d'administration :

- le maire, président de droit du conseil d'administration ;
- 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 8 personnalités qualifiées nommées par le maire parmi les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées ainsi que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Un appel à candidatures vient d'être diffusé par voie d'affichage et par le biais de tous les outils de communication dont dispose la ville. Les associations ont 15 jours à compter de la publication de l'appel pour adresser au maire leur liste de candidats comportant au moins 3 personnes parmi lesquelles 1 membre sera nommé par arrêté municipal.

Le conseil municipal après exposés, à l'unanimité, fixe à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

06 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire informe qu'après avoir acté le nombre de membres qui composeront le conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal est appelé à désigner en son sein les 8 membres qui y siégeront.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire propose la liste suivante :

Mmes TUSCHL – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – ANANICZ – CHEBLI – M. N'DIAYE – Mme KHOUMRI → liste 1.

La liste « Agir ensemble pour notre avenir » propose : Mme KERMAOUI – MM. ESTRADA – BAHFIR – EGLOFF – Mme PIESTA – Mlle FOGELGESANG → liste 2.

Après dépouillement du vote à bulletin secret le résultat est le suivant :

Liste 1 : 19 voix – liste 2 : 6 voix – 1 nul. La répartition des sièges est donc la suivante : 6 sièges pour la liste 1 et 2 sièges pour la liste 2.

Sont déclarés élus : Mmes TUSCHL – HARRATH – RUSSELLO – FRANGIAMORE – ANANICZ – CHEBLI – KERMAOUI – M. ESTRADA.

07 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense.

Ce dernier sera l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense. Il sera destinataire notamment de nombreuses informations susceptibles d'intéresser tout ou partie des habitants de la commune. Il pourra également être appelé à participer à des journées d'information.

M. BERBAZE est candidat → 20 voix pour et 6 voix contre.

08 - CONSTITUTION DU JURY DES CONCOURS MAISONS – BALCONS ET ESPACES PRIVATIFS FLEURIS + ILLUMINATIONS

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la constitution du nouveau jury des concours précités qui se compose comme suit :

- 3 élus désignés au sein du conseil municipal,
- 1 représentant de la société Sainte-Barbe,
- 2 membres du service fêtes et cérémonies de la commune,
- le responsable du fleurissement de la ville.

L'assemblée décide de fixer à 5 le nombre d'élus du conseil municipal. Sont ainsi désignées :

- Mmes TUSCHL – ANANICZ – FRANGIAMORE – PIESTA – IDIZ.

09 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE D'OCTROI DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Comme pour les points précédents, M. le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la commission précitée qui se compose de :

- *3 élus au sein du conseil municipal,*
- *la directrice du Contrat de ville de la Communauté de communes de Freyding-Merlebach,*
- *le directeur général des services,*
- *la responsable du CCAS de la commune,*
- *la responsable du point emploi,*
- *1 représentant de la Mission Locale,*
- *1 représentant de Moissons Nouvelles.*

L'assemblée décide de fixer à 4 le nombre d'élus qui constitueront cette commission. Sont ainsi désignées :

- *Mmes ADAMY – FRANGIAMORE – RUSSELLO – KERMAOUI.*

10 - PROPOSITION DE PROLONGATION DES DELAIS DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE EN COURS

M. le Maire informe que l'octroi de la bourse au permis de conduire est formalisé par la signature d'une charte des engagements entre la ville et le ou la bénéficiaire.

Cette charte comporte une durée de validité au-delà de laquelle le ou la bénéficiaire, s'il ou elle n'a pas respecté ses engagements, perd le bénéfice de la bourse au permis de conduire.

Compte-tenu du confinement et du délai de reprise des cours d'auto-école, il est proposé au conseil municipal de prolonger de 3 mois les chartes en cours.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la prolongation de 3 mois des chartes concernées.

11 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire informe que l'article L 1411-5-II du CGCT fixe la composition de la commission d'appel d'offres qui est un organe collégial obligatoire, souverain dans ses décisions.

Cette commission est composée de :

- *membres ayant voix délibérative :*
- *M. le Maire, président de droit ;*
- *5 membres titulaires + 5 membres suppléants du conseil municipal élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la proportionnelle au plus fort reste.*
- *membres ayant voix consultative :*
- *un ou plusieurs membres du service technique compétent (s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*

- *des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*

En matière de marchés publics, les commissions d'appel d'offres sont uniquement compétentes pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT.

Pour les autres marchés, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la commission, qui ne rend alors qu'un avis à titre consultatif. Mais l'attribution d'un tel marché relève de la compétence de l'assemblée délibérante ou par délégation du représentant légal de la collectivité.

Par ailleurs,

- *tout projet d'avenant à un marché public, attribué par la commission, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à cette dernière (article L 1414-4 du CGCT) ;*
- *et tout projet d'avenant à une convention de DSP (délégation de service public) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission compétente en matière de DSP (article L 1411-6 du CGCT).*

Les listes de candidats sont les suivantes :

- *Liste 1 : titulaires : M. SATILMIS – Mlle ADAMY – MM. OURIAGHLI – ELHADI – SATILMIS – suppléants : MM. BERBAZE – USAI – RAHAOUI –PODBOROCZYNSKI – BOUMEKIK → 19 voix..*
- *Liste 2 : titulaires : MM. BAHFIR et EGLOFF – Mlle FOGELGESANG. Suppléants : Mme PIESTA – M. ESTRADA – Mme KERMAOUI → 6 voix.
1 bulletin nul.*

Après dépouillement du vote à bulletin secret, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Titulaires : M. SATILMIS – Mlle ADAMY – MM. OURIAGHLI – ELHADI – BAHFIR.

Suppléants : MM. BERBAZE – USAI – RAHAOUI – PODBOROCZYNSKI – Mme PIESTA.

M. KLEINHENTZ informe que la commission d'appel d'offres se réunira le 9 juillet prochain à 18 heures 30 pour procéder à l'ouverture des plis du marché d'entretien des bâtiments et des vitres. Une invitation officielle parviendra à l'ensemble des membres.

12 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2021

M. KLEINHENTZ soumet au conseil municipal la délibération relative à l'actualisation de la TLPE pour l'année 2021.

M. EGLOFF souhaite connaître la date d'instauration de cette taxe « est-ce qu'elle existe depuis 2019 ? ».

M. KLEINHENTZ lui confirme qu'elle a été votée en 2019.

M. EGLOFF souhaite savoir si les commerçants de proximité sont impactés par cette taxe et sur quel document la ville se base pour calculer le montant de l'imposition ?

M. KLEINHENTZ lui confirme que les commerçants de proximité ne sont pas impactés, que seuls les commerçants du B'Est sont imposés. Ces commerçants effectuent une déclaration et les services techniques opèrent une vérification sur place.

M. EGLOFF « lors de la dernière réunion du conseil municipal vous aviez négocié avec le directeur du B'Est pour les 50 % ? »

M. KLEINHENTZ « Non, c'est le directeur du B'Est qui nous a adressé un courrier sollicitant un abattement de 50% »

M. EGLOFF « Par contre Airtrix et Mc Do sont-ils inclus dans ce dispositif »

M. KLEINHENTZ « Oui. Mais chaque entité fait sa propre déclaration ».

Le conseil municipal après exposé et délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30.01.2009 fixant les modalités d'application de la TLPE ;

Vu le décret n° 2013-206 du 22 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'année N-2 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021 ;

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L 2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT).

La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir délibéré, de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2021 en application de l'article L 2333-12 du CGCT :

ENSEIGNES INFÉRIEURES OU ÉGALES A 7M² : EXONÉRATION

Les tarifs de la TLPE en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et préenseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit pour l'année 2021 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie < ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et <ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie < ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie < ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

16,20 €						
---------	--	--	--	--	--	--

Aucune exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

13 - DEMANDE DE GARANTIE DE PRET DE LOGIEST

M. le Maire informe que la société Logiest va mener une opération de réhabilitation de 53 logements sociaux situés rue Montesquieu et rue Molière. Cette opération sera financée par la souscription de prêts auprès de la CDC pour des montants de 810.000 € pour l'Eco-prêt et de 1.105.664 € pour le prêt PAM sur une durée de 25 ans.

Logiest sollicite la commune pour une garantie de prêt à hauteur de 50%, conjointement avec le département de la Moselle.

M. KLEINHENTZ précise qu'il a demandé à rencontrer la société Logiest pour aborder avec ses dirigeants les problèmes de nuisances de ce secteur de la cité, demander l'installation d'une vidéo-surveillance et évoquer également les problèmes des eaux de ruissellement qui descendent le long de la rue Molière et qui provoquent des patinoires en hiver, ce qui représente un danger pour les riverains.

M. BAHFIR « Nos sollicitations vont dans le même sens, on rejoint votre analyse et on vous accompagnera dans cette démarche. »

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la délibération type qui suit.

« Le conseil municipal ;

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 110384 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après 'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Farébersviller accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 121 782,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 110384, constitué de trois lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

14 - GRATUITE DROITS DE PLACE MARCHÉ

M. le Maire informe que M. Edwin GERNERT, Président de la Moselle des marchés de France, a sollicité la municipalité en vue d'obtenir, compte-tenu des effets du confinement sur l'économie, une gratuité des droits de place marché pour la période du 13 mai au 13 juillet 2020.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de marché hebdomadaire durant la période du 11 mars au 12 mai 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette gratuite et, afin que le régisseur-placier puisse justifier de l'absence d'encaissement durant la période du 11 mars au 7 juillet 2020 inclus, décide de prendre une délibération justifiant cette absence de recettes.

M. le Maire précise que pour les commerçants abonnés, une réduction sera appliquée sur leur facture d'abonnement.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - ASCOMEMO

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de L'ASSociation pour la CONservation de la MEMOire de la MOSelle en 1939-1945 qui sollicite une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 € pour l'année 2020.

M. le Maire précise que cette association gère le centre de documentation et le Musée de la Moselle en 1939-1945 qui accueille gratuitement tous les publics, et plus particulièrement les scolaires. Dans ce cadre, elle assure le devoir de mémoire de cette période charnière dans l'histoire de la Moselle.

M. ELHADI « Cette association intervient-elle dans les écoles ? »

M. KLEINHENTZ « Oui. Et il est possible d'organiser des sorties scolaires pour aller visiter ce Musée. »

M. ESTRADA « J'ai lu que des écoliers de Farébersviller avaient déjà pu découvrir cet endroit. Or je me suis renseigné auprès de collègues qui n'ont pas connaissance de cette information. Ou peut-être s'agissait-il de la visite d'une exposition en mairie prêtée par cette association ? »

M. ELHADI « Ne serait-il pas possible d'organiser sur Farébersviller une journée de la mémoire ? »

M. ESTRADA « Peuvent-ils délocaliser sur Farébersviller ? »

M. KLEINHENTZ « Un courrier leur sera adressé dans ce sens. »

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 200 €.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CONSEIL DE FABRIQUE

Le conseil municipal après exposé et délibération, donne son accord au versement pour l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement de 900 € au conseil de Fabrique.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'électricité afférents aux cloches et à l'horloge ainsi que les frais d'électricité du chauffage de la morgue.

17 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre il y a lieu d'actualiser comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un départ en retraite ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à un départ en retraite ;
- Ajout d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette actualisation, et prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire informe qu'en prévision de l'évolution de carrière d'un agent, et de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux en y ajoutant 1 poste d'agent de maîtrise (et retrait de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe après la nomination).

Par ailleurs, M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation, poste à temps plein. La personne recrutée devra assurer une présence quotidienne dans les lieux publics.

M. BAHFIR « Cette création de poste est une nécessité. On vous accompagne dans la démarche et on vous apporte notre soutien »

M. KLEINHENTZ indique qu'il rencontrera prochainement le représentant de Moissons Nouvelles dont il déplore le manque évident de présence de ses agents sur le terrain, et souligne l'importance de la prévention pour lutter contre les incivilités. »

M. KLEINHENTZ confirme à M. ELHADI l'étoffement prochain de la police municipale.

M. KLEINHENTZ confirme à M. ESTRADA que la personne recrutée en qualité d'adjoint d'animation aura bien une fiche de poste.

M. ESTRADA souligne que la prévention est le rôle de Moissons Nouvelles.

M. USAI informe que l'offre d'emploi sera publiée notamment sur le site du CDG 57 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) et Cap Emploi. Après examen des candidatures et écrémage, une commission recevra les candidats.

Le conseil municipal après débat et délibération, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs des emplois communaux comme indiqué ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Attaché	01
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	07
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	04
	Adjoint administratif	05 - 1 = 4

Filière administrative temps non complet	Adjoint administratif temps non complet	04
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (81%)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	02 03 - 1 = 2 + 1 08 + 1 = 9 9 - 2 = 7 08
Filière Médico-sociale	Puéricultrice Hors classe Infirmière Assistant socio-éducatif Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (81%) Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (91%) Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) ASEM principal 2 ^{ème} classe TNC (91%)	01 01 01 04 01 04 01
Filière Police Municipale	Gardien brigadier	01
Filière sportive	Opérateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC Adjoint d'animation 81% Adjoint d'animation	01 01 01
Emplois aidés à temps complet	CEC	02
Activités périscolaires	Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe TNC	02

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du cadre d'emploi modifié seront inscrits au budget, chapitre 012.

19 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Fixation du nombre de représentants de la collectivité - décision d'instituer le paritarisme et, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire expose que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou le Comité Technique en son absence, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Après exposé et délibération, l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié :

- décide d'instituer le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants ;

- décide le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

20 - COMITE TECHNIQUE (CT)

Fixation du nombre de représentants de la collectivité suite au renouvellement du conseil municipal - décision d'instituer le paritarisme au sein du CT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire expose qu'un Comité Technique est un organisme consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les collectivités comptant moins de 50 agents dépendent du Comité Technique départemental du Centre de Gestion auquel elles sont affiliées (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Article 32).

C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis, qui doivent être demandés préalablement à la délibération, sur les questions d'organisation générale du travail et de prévention (hygiène et sécurité).

Le Conseil municipal après exposé et délibération,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

- *décide d'instituer le paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants ;

- *décide le maintien du droit de vote pour les représentants de la collectivité au sein de cette instance ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.*

21 - REMPLACEMENTS TEMPORAIRES D'AGENTS SUR UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire expose qu'il arrive régulièrement qu'il soit nécessaire de procéder au remplacement d'agents occupant des emplois permanents (arrêts maladie, congé maternité...) Aussi est-il proposé à l'assemblée d'autoriser la prise de la délibération type suivante. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

L'assemblée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

22 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (25 POSTES)

En prévision de la période estivale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adresseront aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

Après exposé et délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire :

- *à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2020 (durée du contrat : 3 semaines) ;*
- *à répartir ces postes comme suit dans les différents services de la ville :*

- ateliers (12 postes)
 - maison de retraite (12 postes)
 - accueil Espace Fare (1 poste)
- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. KLEINHENTZ tient à féliciter le personnel de l'EHPAD pour son investissement tout au long de l'année, et encore plus particulièrement lors de la pandémie de Covid-19. Il n'aura jamais assez de mots pour les remercier.

Mme TUSCHL informe que souvent ces jeunes recrutés en EHPAD s'engagent dans la voie sanitaire et sociale et qu'on les retrouve dans la structure en tant que stagiaire.

Mme RUSSELLO précise qu'il en est de même pour les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire qui effectuent leurs heures réglementaires dans l'EHPAD.

M. BAHFIR souhaite savoir si les demandes sont nombreuses, et si elles sont toutes satisfaites. Il souhaite également connaître le nombre d'emplois saisonniers de l'an passé.

M. KLEINHENTZ lui confirme que jusqu'à présent toutes les demandes sont satisfaites.

Les ateliers bénéficient d'1 poste supplémentaire et l'EHPAD de 3 postes supplémentaires.

23 - JURY CRIMINEL 2021

M. KLEINHENTZ informe que chaque année, il appartient au Maire de la commune de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour le département de la Moselle.

Cette liste est établie par tirage au sort sur la liste électorale de la commune au moyen d'un logiciel spécifique. Le nombre de jurés pour l'année 2021 a été fixé à 4 pour Farébersviller, et il convient d'adresser au Préfet 12 noms.

Ce tirage ayant été effectué, la liste est soumise au conseil municipal pour information.

24 - CANTINE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES – REMBOURSEMENT SUITE AU COVID-19

M. le Maire expose qu'en règle générale, les repas non pris à la cantine et les frais liés aux accueils périscolaires sont reportés au mois suivant ou remboursés en cas de non réinscription pour les motifs suivants :

- déménagement
- changement d'école
- fin de contrat de travail ou de formation
- horaires de travail modifiés
- décès de l'enfant

Toutefois, l'épidémie du Covid-19 ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des repas et des frais liés aux accueils périscolaires sur demande des parents ou représentants légaux. Ce remboursement sera effectué à l'issue de l'année scolaire en cours.

Après exposé, à l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 48.

